

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1 DU ROEE

### Énergir – Demande d'examen du rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2017

#### RÉGIE DE L'ÉNERGIE - DOSSIER R-4024-2017,

---

#### QUESTIONS À L'ATTENTION D'ÉNERGIR

- 1. Référence :**
- (i) B-0086, Page 13
  - (ii) B-0086, p. 30 et 31
  - (iii) B-0086, p.63 et 64
  - (iv) B-0086, p.70

#### **Préambule :**

- (i) À la référence (i), on peut lire que l'enveloppe budgétaire pour le programme PE106 *Sensibilisation résidentielle* sert à «développer des outils de commercialisation et d'informations nécessaires pour sensibiliser la clientèle résidentielle et la population à l'efficacité énergétique »
- (ii) À la référence (ii), Énergir explique que la section 4 du Rapport annuel PAEE détaille les outils et activités réalisées au cours de l'année 2016-2017 pour promouvoir le programme d'efficacité énergétique du marché CII (PE204).
- (iii) La référence (iii) indique que « la section 4 du présent document détaille les principales activités de commercialisation réalisées au cours de l'année 2016-2017 » pour le programme PE214
- (iv) La référence (iv) présente la section 4 du Rapport annuel PAEE qui porte sur les activités et les outils de communication. Le premier outil présenté est la campagne publicitaire « Prêt pour la suite ? ». Cette

activité d'Énergir est décrite comme étant une « Campagne publicitaire d'entreprise mettant de l'avant les actions d'Énergir pour un avenir énergétique meilleur en démontrant nos implications en énergie. Le préchauffage solaire a été mis de l'avant dans toutes les productions concernant l'énergie solaire. Cette campagne a été diffusée à la télévision, en ligne, en affichage (métro et abribus), dans La Presse+ et Capital Média, sur le Web, dans les médias sociaux (Youtube, Facebook, Twitter) et dans l'édition spéciale Énergie du journal Les Affaires. » (nos soulignés)

**Demandes :**

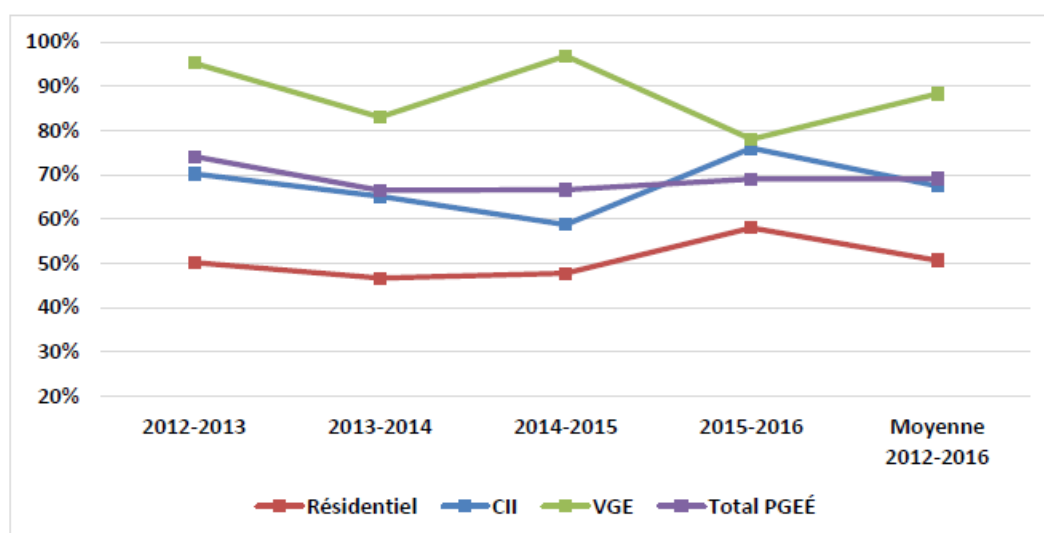
- 1.1. Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEE : des fonds des programmes PE106, PE204 et PE214 ont-ils servi à financer la campagne marketing d'Énergir ( Gaz Métro) « Prêt pour la suite ? » en 2016-2017.
- 1.2. Si oui, veuillez indiquer les montants utilisés pour chacun des programmes de sensibilisation en 2016-2107 pour la campagne « Prêt pour la suite ? » .
- 1.3. Veuillez indiquer le montant total de la campagne marketing « Prêt pour la suite ? » sur la période du rapport annuel 2016-2017 .
- 1.4. Veuillez indiquer quel était le public cible de la campagne « Prêt pour la suite ? » .
- 1.5. Veuillez présenter les objectifs de cette campagne marketing» d'un point de vue d'image, d'augmentation de la clientèle et de l'amélioration de l'efficacité énergétique .
- 1.6. Veuillez présenter des exemples de publicité ou d'outil de communication de la campagne « Prêt pour la suite ? » financés par les budgets des programmes PE106, PE204 et PE214.

2. **Références :**
- (i) B-0086, annexe 2
  - (ii) B-0086, p. 82
  - (iii) D-2013-106, paragraphe 445

**Préambule :**

- (i) À La référence (i), Énergir présente le graphique suivant :

**Figure 1 : Part des montants payés durant l'année provenant d'engagements pris avant l'année<sup>42</sup>**



- (ii) À la référence (ii), Énergir demande sans autres explications de « mettre fin au suivi requis au rapport annuel concernant les montants engagés dans les années précédentes et payés au cours de l'année tarifaire visée par le rapport annuel et des montants engagés et payés au cours de l'année tarifaire visée par le rapport annuel, tel que requis dans la décision D-2013-106 (para 445). »
- (iii) La référence (iii) présente le paragraphe 445 de la décision D-2013-106 qui stipule que : « La Régie ordonne à Gaz Métro de fournir, pour chacun des programmes du PGEE, le détail des montants engagés dans les années précédentes qui seront payés dans l'année tarifaire en cours, les montants engagés et payés dans l'année et les montants engagés dans l'année qui seront payés dans des années futures. Ces détails devront être présentés en mode prévisionnel au dossier tarifaire, à compter du dossier tarifaire 2014, et en mode réel au dossier d'examen du rapport annuel, à compter du dossier 2013 ».

**Demandes :**

- 2.1. Veuillez présenter pour chacun des programmes du PGEÉ, le détail des montants engagés dans les années précédentes qui seront payés dans l'année tarifaire en cours, les montants engagés et payés dans l'année ainsi que les montants engagés dans l'année qui seront payés dans des années futures ?
  
- 2.2. Veuillez confirmer la compréhension du ROEE, quant au fait que les raisons qui motivent la demande en référence (ii) du distributeur sont que : 1-La pièce demandée nécessite beaucoup d'énergie de l'équipe du PGEÉ et que 2-puisqu'il y a stabilité dans les montants octroyés par le PGEÉ selon les années la pièce est obsolète ?
  
- 2.3. Si le ROEE est dans l'erreur, veuillez expliquer pourquoi.
  
- 2.4. Veuillez expliquer pourquoi cette pièce demande beaucoup d'énergie au distributeur ainsi que les coûts qui y sont rattachés ?
  
- 2.5. Dans l'éventualité où cette pièce serait retirée, veuillez indiquer quelles seraient les mesures de protection utilisées pour assurer à la Régie et aux intervenants que les montants dépensés du PGEÉ durant une année provenant d'engagement passé resteront stables ?